



EDITO

Vous connaissez bien le Crédit Agricole, c'est un de vos partenaires pour les emprunts de votre collectivité locale. C'est aussi, à vos côtés, un acteur privilégié du développement local. Mais saviez-vous qu'il participe activement à la modernisation de votre gestion municipale ? Quelle commune, grande ou petite, n'a pas été confrontée à des soucis de logistique, de sécurisation et de gestion des caisses de sa ou ses régie(s) municipale(s) ? À travers le Cedicam, sa filiale spécialisée dans les moyens de paiement, et en partenariat avec BMS et Moneo, le Crédit Agricole vous apporte des solutions adaptées.

Les perspectives ouvertes par Moneo

Comme la carte bancaire en son temps, Moneo a besoin de la durée pour s'installer. Alors que ce nouveau moyen de paiement est désormais disponible sur l'ensemble du territoire français, l'État a récemment clarifié le dispositif de sa mise en œuvre par les collectivités locales. Pour quelles utilisations ? Et avec quelles perspectives ?...

suite page 2



Mode d'amortissement des emprunts

Arbitrage entre taux fixe et taux révisable, d'une part, détermination de la durée, d'autre part : telles sont les questions que les collectivités se

posent lors du choix d'un emprunt. Une troisième, relative au profil d'amortissement, mérite également d'être prise en considération...

suite page 4

Les perspectives ouvertes par le système Moneo

La gestion des paiements aux régies des piscines, musées, horodateurs, cantines et autres services municipaux constitue souvent un casse-tête pour les communes. Source de coûts, diffus, mal cernés, mais bien réels. Simple, sûr et pratique, Moneo apporte une solution adaptée.



Moneo, quelle utilisation ?

Quelle commune, grande ou petite, n'a pas été confrontée à des soucis de logistique, de sécurisation et de gestion des caisses de sa (ses) régie(s) municipale(s) ? Approvisionnement en espèces, temps de manipulation et de comptage, erreurs de rendu, chèques en bois, vols et vandalisme : les contraintes sont lourdes et disproportionnées au regard des montants encaissés. Moneo supprime cette étape en remplaçant la monnaie ou les chèques par un nouveau mode de paiement immatériel dédié aux

sommes inférieures à 30 euros. Des montants sur lesquels la carte bancaire était absente. Toutes les communes sont potentiellement concernées par cet outil de modernisation, simple dans sa mise en œuvre et adapté à la taille de toutes les régies.

Moneo, quels avantages concrets ?

Premier atout : le système sécurise le paiement. Pas de fraude possible : si le porte-monnaie électronique présenté par un usager n'est pas provisionné, le terminal refuse la carte ou propose un rechargement sur-le-champ. Autre avantage : Moneo

raccourcit le circuit de traitement, puisque le règlement est crédité en 24 heures au maximum sur le compte de la collectivité locale au Trésor public. Enfin, grâce au principe de dématérialisation de la monnaie, plus d'erreurs de comptage, plus de vol possible. Seule

contrainte pour la collectivité : s'équiper de terminaux de paiement électronique (TPE) Moneo, achetés ou loués.

Et plus si affinités...

Selon les objectifs recherchés par la commune, Moneo peut



Fabrice Constantin,
directeur commercial de BMS⁽¹⁾

Pourquoi les collectivités locales sont-elles au cœur de la stratégie Moneo ?

F.C. : Les communes représentent autant de points d'appui diversifiés pour le déploiement de Moneo sur tout le territoire. Petites et grandes, elles ont souvent en charge la gestion d'un ou plusieurs services indispensables à la vie quotidienne de leurs administrés. Ces services peuvent générer un besoin de paiement, généralement de faible montant. Moneo met à leur disposition un outil qui rationalise le traitement de ces petits paiements en les sécurisant, et cela quelle que soit leur taille. Peu importe également leur situation géographique puisqu'on est dans le flux immatériel.

Quelles sont les perspectives ?

F.C. : Le ministère de l'Économie et des Finances a récemment précisé les modalités de mise en œuvre de Moneo par les collectivités⁽²⁾. Moneo est bien arrivé à maturité, technique et réglementaire. Nous n'en sommes plus à la phase-test, le système a fait ses preuves, c'est un service bancaire comme les autres. De plus, l'appel à projets « Carte de Vie Quotidienne » lancé par l'État illustre l'intérêt de synergies possibles entre Moneo et les applications type carte-ville.

(1) Billettique Monnaie Service : groupement chargé du développement de Moneo, réunissant les banques, La Poste, la SNCF, la RATP et France Télécom.

(2) Rubrique « Modernisation des moyens de paiement » (gestion locale) du site du MINEFI dédié aux collectivités : www.colloc.minefi.gouv.fr.

être utilisé de différentes manières. Premier cas : la commune veut engager un processus de modernisation des petits paiements pour rationaliser la gestion de sa (ses) régie(s), par exemple en matière de stationnement de surface. Le système Moneo, avec une carte vendue aux usagers faisant fonction de porte-monnaie électronique et la prestation de traitement des flux assurée par les banques, répond à cette demande. Autre hypothèse plus ambitieuse : la commune veut associer sur un même support le paiement électronique et des services de type carte-ville qui simplifient l'accès aux équipements et services municipaux. Dans ce cas, la carte Moneo, estampillée du logo de la commune, peut servir de support technique à d'autres applications non bancaires. En plus de la fonction porte-monnaie électronique, elle peut également héberger

“Sur un même support, la commune peut associer le paiement électronique et des services carte-ville, qui simplifient l'accès aux équipements municipaux.”

des applications citoyennes simples, telles que l'identification du statut des porteurs – résident/touriste, abonné/occasionnel, étudiant, etc. –, ou encore le comptage des usages afin de comptabiliser, par exemple, les repas pris par un enfant (crèche, cantine, etc.). Si la commune souhaite développer en amont son projet Carte-ville, la fonction paiement de Moneo vient s'ajouter en complément.

Le libre choix du prestataire Moneo

Dans le contexte actuel de généralisation de Moneo, l'État a arrêté en juillet 2003 le principe du libre choix par les collectivités du prestataire Moneo. Objectif : faciliter la mise en place du paiement électronique pour les collectivités intéressées.

En cohérence avec les règles de la commande publique, les

communes ou les établissements publics qui souhaitent encaisser leurs recettes de petits montants par Moneo lancent une consultation auprès des banques pour obtenir la fourniture de la carte-support Moneo et le traitement des flux monétaires générés par ce système.

Comment mettre en œuvre Moneo ?

Les étapes sont très clairement identifiées : se rapprocher du comptable du Trésor (destinataire du « document cadre » élaboré par la Direction générale de la comptabilité publique), décider au cours d'une assemblée délibérante de l'adhésion au système Moneo, lancer la procédure de mise en concurrence auprès des établissements bancaires, signer avec le prestataire retenu un contrat, installer un équipement d'acceptation de Moneo.

Moneo, outil de désenclavement

Utilisateurs potentiels de Moneo pour leurs besoins de gestion municipale, les collectivités locales gagnent par ailleurs à faciliter la diffusion du porte-monnaie électronique. Moneo peut ainsi faciliter le fonctionnement de nouveaux services proposés aux habitants : photocopieur/fax en libre accès, distributeur alimentaire dans une piscine... Enfin, la dématérialisation des flux monétaires constitue un atout de taille ! À terme, lorsque Moneo aura pris son envol, on peut imaginer que des petites communes rurales pourront être équipées d'un chargeur de carte Moneo ou d'un distributeur de monnaie électronique placé à l'extérieur de la mairie. Alimenté par simple liai-

Moneo dans toutes ses déclinaisons

► **Moneo mixte** : les cartes bancaires renouvelées depuis novembre 2001 disposent de la fonction porte-monnaie électronique Moneo (reconnaissable à son logo sur le recto ou le verso). Il suffit de demander son activation.

► **Moneo Bleu** : telle est la dénomination de la carte Moneo lorsqu'elle est distincte de la carte de paiement Eurocard ou Visa tout en étant reliée à un compte bancaire.

► **Moneo Vert** : carte indépendante et anonyme non associée à un compte bancaire, pouvant notamment être estampillée du logo de la commune pour associer le porte-monnaie électronique à des applications de type carte-ville souhaitées par la collectivité.

son téléphonique, c'est un véritable service qui permettra d'assurer la continuité de l'échange marchand dans les communes rurales jusqu'aux plus isolées en réglant le problème de l'approvisionnement en monnaie fiduciaire. Auparavant, il aura fallu familiariser les commerçants et la population, et surmonter les forces de l'habitude !

La carte bancaire, qui avait été accueillie fraîchement à son lancement, est aujourd'hui plébiscitée. Le développement de Moneo se fera sans doute également progressivement. ■

Moneo et les collectivités locales

La formule Moneo a déjà séduit de nombreuses collectivités :

- **31 villes** ont introduit Moneo sur leurs horodateurs, représentant une somme moyenne de 0,64 € par opération.
- **208 régies municipales** (hors horodateurs) acceptent le paiement Moneo, représentant une somme moyenne de 3,06 € par opération.

Exemples de régies municipales acceptant Moneo à ce jour :

- **Activités sportives** : piscines, tennis, patinoires, bowling et vélodrome.
- **Activités culturelles et sociales** : musées, bibliothèques, cantines scolaires, crèches, foyers d'anciens.
- **Stationnement** : horodateurs, parkings municipaux et bornes d'accès.

Financer et construire les gendarmeries

La récente modification de la carte des implantations a créé un nouveau besoin : 200 gendarmeries supplémentaires. Pour faciliter la participation des collectivités locales à ce redéploiement, la loi d'orientation et programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002 offre la possibilité de conclure un «marché global» portant à la fois sur la conception, la construction et le financement d'une gendarmerie. C'est dans ce cadre que FIP-UCABAIL, filiale spécialisée du Crédit Agricole a, en liaison avec les services du ministère, mis au point une offre originale de «gendarmerie clé en main». Le montage juridico-financier innovant (bail emphytéotique administratif et contrat de mise à disposition) conduit à un transfert de la maîtrise d'ouvrage de la collectivité vers FIP-UCABAIL. L'avantage majeur est de raccourcir substantiellement les délais, sans accroissement de coût pour la collectivité. D'ailleurs les premières gendarmeries ainsi réalisées par FIP-UCABAIL ont été inaugurées dès octobre dernier. Pour tous vos projets de financement de gendarmerie, P. ROUSSEAU, chargé d'Affaires des Collectivités Publiques de votre Caisse Régionale, se tient à votre disposition (tél : 02 47 39 81 76 ; patrick.rousseau@ca-tourainepoitou.fr)».

la lettre du Crédit Agricole

Éditeur :
Uni-Éditions
22 rue Letellier
75739 Paris Cedex 15

Réalisation :
info
marchés

Directeur de la Publication :
Jacques Brière

Rédacteur en Chef :
Violaine du Châtellier

Dépôt légal : à parution

Mode d'amortissement des emprunts

Pour amortir vos emprunts, annuité constante et amortissement constant sont les deux formules les plus classiques. Critères de choix.

L'annuité constante

Pour obtenir des échéances de remboursement qui demeurent identiques du début à la fin du prêt, l'annuité comporte une part variable d'intérêt et de remboursement de capital : les intérêts prédominent dans les premières années du prêt et l'amortissement du capital est prépondérant en fin de vie. En effet, le capital restant dû s'amenuise au fur et à mesure des remboursements et, dès lors, pour obtenir une échéance globale constante, il convient d'accroître à due concurrence le montant de remboursement du capital. Le tableau n° 1 donne l'exemple d'un prêt de 100 000 € avec un taux de 5,5 % et une durée de 20 ans.

À la première échéance, les intérêts portent sur la totalité du capital mis à disposition, soit 5 500 € = 100 000 € x 5,5 %. En soustrayant ce montant d'intérêt du total de l'échéance, 8 368 €, on obtient la part de capital remboursée : 2 868 € = 8 368 € - 5 500 €.

À la seconde échéance, le montant d'intérêt est moindre (5 342 €) puisque le capital restant dû a diminué (97 132 € = 100 000 € - 2 868 €). Et ainsi de suite.

La formule permettant la détermination du montant de l'annuité est la suivante :

$$\text{Capital à disposition} \times \text{taux d'intérêt} \times \frac{1 - (1 + \text{taux d'intérêt})^{-\text{durée}}}{\text{taux d'intérêt}}$$

Naturellement, cette formule est intégrée dans la plupart des calculatrices financières ! À noter qu'aux conditions actuelles du marché, un moyen simple (mais très grossier !) d'esti-

mer l'annuité d'un prêt de 15 à 20 ans est de considérer qu'elle s'élève à environ 8 % du capital emprunté.

L'amortissement constant

Les échéances constantes impliquent un remboursement progressif du capital. Réciproquement, un remboursement constant du capital induira des échéances décroissantes. En conservant l'exemple du même prêt de 100 000 € à 5,5 % sur 20 ans, le remboursement de capital est alors simplement égal au montant du prêt divisé par le nombre d'échéances : 5 000 € = 100 000 € / 20 (voir tableau d'amortissement n° 2).

En choisissant l'amortissement constant, le coût total du prêt est inférieur à celui obtenu avec l'annuité constante. Pour s'en rendre compte, il suffit de rapprocher les volumes totaux d'intérêts respectivement acquittés, 67 359 € dans le premier cas et 57 750 € dans le second. Cette différence

s'explique par le fait que les fonds demeurent moins longtemps à la disposition de la collectivité dans le premier cas que dans le second. D'une certaine façon, amortir plus rapidement le capital (comme avec l'amortissement constant), revient à emprunter sur une durée moins longue.

Les critères de choix

Le choix de l'amortissement constant suppose que la collectivité puisse rembourser des premières échéances plus élevées. C'est donc un mode d'amortissement à privilégier si la collectivité a la capacité de dégager assez d'épargne ces années-là. Dans le cas contraire, il sera préférable d'opter pour des annuités constantes qui, certes, reviennent un peu plus cher, mais permettent d'avoir une échéance fixe et identique tout au long de la durée de vie du prêt et moins lourde au départ. ■

1. Amortissement à annuité constante

N° de l'échéance	Montant de l'annuité	Dont capital remboursé	Dont intérêts acquittés	Capital restant dû
1	8 368	2 868	5 500	97 132
2	8 368	3 026	5 342	94 106
...	8 368
19	8 368	7 518	850	7 932
20	8 368	7 932	436	0

2. Amortissement constant

N° de l'échéance	Montant de l'annuité	Dont capital remboursé	Dont intérêts acquittés	Capital restant dû
1	10 500	5 000	5 500	95 000
2	10 225	5 000	5 225	90 000
...	...	5 000
19	5 550	5 000	550	5 000
20	5 275	5 000	275	0